

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
26	26	13

Séance du 27 juin 2019

Date de la convocation :
21/06/2019

Date d'affichage de la convocation :
21/06/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mmes et Mrs : BEYRIES, BATMALE, CASTAINGTS, DRUILLET, JOUSSEINS, LABARBE, LANGLADE, LENTIN, LUSSAGNET, MUR, PERON, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mmes et Mrs : BENAC, BOUDE, BUSIPELLI, CASTAY, COUERBE, GONZATO, KUSTER, LOUGE-ABENTIN, MUNIOS, SAURIN, ROEDER, TECHENE C, TECHENE R.

Objet de la délibération :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-090 du 19 décembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de la concertation. Il explique, qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L. 153-14 et R.153-3 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par un groupe de travail composé de membres du Conseil Municipal. Ils ont été assistés par le Bureau d'Etude PAYSAGES.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2018 (délibération n°2018-001) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 19 décembre 2016 :

- ✓ Adresse où envoyer les propositions : Maire 32440 CASTELNAU D'AUZAN ou par mail : mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr
- ✓ Bulletin municipal
- ✓ Registres d'observations tenus à disposition du public à la Mairie de Castelnau d'Auzan et à la Mairie de Labarrère pendant les heures d'ouverture.

En s'appuyant sur le bilan joint à la présente délibération, Monsieur le Maire précise que la concertation avec la population s'est déroulée de la manière suivante :

- ✓ La mise en place, dès le début de la procédure, de deux cahiers (« registres d'observations ») permettant de recueillir les observations des personnes ainsi que les courriers reçus en mairie,
- ✓ La population a pu consulter les éléments d'études (diagnostic, état initial de l'environnement et PADD) au secrétariat de la Mairie. Le PADD pouvait également être consulté sur le site internet de la mairie à la rubrique « PLU » :
<http://auzaninfo.wixsite.com/castelnaudauzan/plu> ;
- ✓ L'organisation d'une réunion spécifique avec la profession agricole le 28 juin 2017 ;
- ✓ La réalisation d'une réunion publique le 4 juillet 2018,
- ✓ Tout au long de la procédure, la commune a communiqué sur le PLU dans le cadre de son bulletin municipal, 3 articles ont été produits ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la synthèse des observations recueillies et de la conclusion du bilan de la concertation rédigé par le Bureau d'Etude PAYSAGES.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté;**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - * à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - * à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - * à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE);
 - * à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
 - * au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - * à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- **Informe que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.**
- **La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CONDOM.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 3 juillet 2019

Le Maire,
P. BEYRIES

